

# DÉCISION DU MAIRE

**Développement Artistique et Culturel**  
**CDS**  
**Décision n° DEC\_2023\_052**

**Objet : Convention relative à l'enseignement du théâtre**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier le coût horaire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Annule et remplace la décision n° DEC\_2023\_030

**Article 2 :** Une convention est conclue avec le Théâtre « L'Alambic », sis 16 rue Alexandre Soljenitsyne à Évry (91000), pour mettre à disposition de la Mairie de Paray-Vieille-Poste, un professeur de théâtre.

**Article 3 :** La convention est conclue pour les cours dispensés du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023, à raison d'un maximum de 7h00 par semaine en période scolaire.  
Les cours ne seront pas assurés les jours fériés.

**Article 4 :** Le coût horaire des cours est fixé à 47,00 €.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230327-DEC\_2023\_052-AU